



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0673

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinez), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0673**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouveau**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un Pôle métropolitain a été ainsi créé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2012, entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Rassemblant près de 2 millions d'habitants, son siège a été fixé à la Maison du fleuve Rhône à Givors.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce les compétences antérieurement dévolues à la Communauté urbaine et au Département du Rhône et se substitue, de plein droit, dans les droits et obligations de ceux-ci.

La Métropole s'est donc substituée à la Communauté urbaine au sein du Pôle métropolitain à compter du 1er janvier 2015, celui-ci s'étant de fait transformé en syndicat mixte ouvert, par modification statutaire du 5 février 2015.

Rôle et missions du Pôle métropolitain

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

En matière de développement économique et de promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Pôle a plus spécifiquement vocation à :

- élaborer une stratégie concertée de développement économique à l'échelle métropolitaine,
- mettre en cohérence l'offre territoriale d'accueil des entreprises et engager une prospection économique exogène d'intérêt métropolitain,
- promouvoir, lors de grands événements nationaux ou internationaux, l'offre métropolitaine en matière d'espaces économiques et d'accueil des entreprises,
- soutenir les actions contribuant à l'attractivité des territoires du pôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- créer et animer les dispositifs permettant l'accompagnement et le développement d'entreprises innovantes ou à fort potentiel,
- créer, aménager et gérer des sites économiques d'intérêt métropolitain,
- agir en faveur des territoires à enjeux, appuyer la structuration des filières déclarées d'intérêt métropolitain.

En matière d'aménagement de l'espace et de planification, le Pôle a plus particulièrement vocation à :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement et de développement durable et définir des orientations communes sur ces problématiques d'intérêt métropolitain,
- définir des orientations communes pour un développement urbain autour des axes et pôles de transport collectif,
- définir des orientations et des actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- piloter le projet de territoire de la plaine Saint Exupéry,
- contribuer à la définition d'un projet de territoire sur le périmètre de la vallée du Gier.

Le Pôle métropolitain n'est pas conçu comme une strate administrative supplémentaire mais comme un espace de projets.

L'établissement public dispose donc d'une équipe opérationnelle restreinte, qui assure, en premier lieu, les missions d'animation institutionnelle et de gestion courante du Pôle. Pour conduire l'ensemble des actions relatives aux statuts et missions du Pôle, cette équipe s'appuie, en priorité, sur les équipes opérationnelles et fonctionnelles des 4 organisations qui constituent le Pôle.

Au-delà de cet appui courant, et sur des thématiques spécifiques, les 4 institutions constitutives du Pôle ont décidé, en 2012, de mettre à disposition partiellement certains de leurs services auprès de celui-ci pour développer son programme annuel d'actions.

Bilan de la précédente convention de mise à disposition partielle de service

Une convention a été signée le 12 juillet 2012 entre le Pôle métropolitain et la Communauté urbaine, prévoyant la mise à disposition partielle du service attractivité de la direction attractivité et relations internationales (DARI) pour 3 ans.

Cette convention prévoyait la mise à disposition du service à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie B, pour contribuer aux actions de marketing économique opérationnel et de promotion à l'occasion de manifestations et salons professionnels divers.

La mise à disposition partielle de service a permis la mise en œuvre des actions suivantes par le Pôle métropolitain :

- organisation des éditions 2012, 2013 et 2014 du Salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) à Paris : élaboration du cahier des charges, analyse et choix du prestataire pour le standiste, participation au salon, création d'outils de communication (plaquette "créateurs de valeurs", chiffres clés, Timeline présentant les projets immobiliers des territoires),
- animation en 2013 de la réflexion menée par le groupe "marketing" pour affiner le positionnement et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du Salon Solutrans. Il est ressorti que cette filière est trop technique à ce jour,
- animation en 2014 de la réflexion menée par le groupe marketing, industries créatives et culture sur le concept de "village des créatifs/inspire me".
- élaboration, en lien avec Saint Etienne Métropole, d'un dossier mixant robotique et santé pour publication dans le support de L'usine nouvelle en 2015,
- travail mené sur les sciences du vivant l'échelle de la Région/Pôle et communication associée,
- coordination de la participation du Pôle métropolitain au salon Innorobo en février 2014 dont l'organisation d'un atelier "Osez la robotique pour faire avancer votre entreprise".

La convention est arrivée à échéance en 2015 et il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par ailleurs, en se fondant sur l'expérience acquise entre 2012 et 2015, il est proposé d'élargir le champ de cette mise à disposition aux thématiques suivantes : stratégies et projets d'aménagement d'une part et agriculture péri-urbaine d'autre part.

Proposition de mise à disposition partielle de services pour la période 2015-2018

La mise à disposition partielle de services de la Métropole de Lyon auprès du Pôle métropolitain, pour les 3 ans à venir, concernerait :

- le service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales (DARI), pour 0,5 ETP de catégorie A et 0,5 ETP de catégorie B,
- le service stratégies d'agglomération de la direction de la planification et des politiques d'agglomération (DPPA) pour 0,25 ETP de catégorie A,
- le service écologie et développement durable de la direction de la planification et des politiques d'agglomération (DPPA) pour 0,25 ETP de catégorie A.

a) Cadre juridique

L'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales prévoit des mises à disposition de services pour les syndicats mixtes ouverts composés exclusivement de collectivités territoriales et d'établissement de coopération intercommunale ; et particulièrement l'article L 5721-9-2, qui dispose que "(...) les services d'une collectivité territoriale (...) membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences".

Les conditions de cette mise à disposition partielle sont réglées par l'alinéa précédent qui dispose que : "(...) une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service."

b) Objectifs

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain statutairement traitées par le Pôle et de son projet, cette mise à disposition partielle de services a pour objectif de contribuer aux actions opérationnelles suivantes, à mettre en œuvre par le Pôle :

- en matière de promotion et de marketing opérationnel :
 - . organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du SIMI,
 - . réflexion sur l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle métropolitain,
 - . proposition faite aux autres territoires de participer au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) sous la bannière OnlyLyon,
 - . réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain,
 - . promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain, etc.
- en matière de stratégies et projets d'aménagement : assurer la mise en cohérence des politiques publiques qui contribuent au développement durable du territoire, notamment en :
 - . organisant des temps d'échanges sur certaines politiques comme les dynamiques résidentielles, l'urbanisme commercial, les quartiers de gare, la mobilité douce, etc.
 - . contribuant activement aux travaux menés par l'Inter-SCOT,
 - . travaillant à l'élaboration de positions communes sur certains grands projets,
 - . participant à l'élaboration de schémas de niveau métropolitain (schéma portuaire, plan fleuves, cohérence logistique, etc.).
- en matière d'agriculture péri-urbaine : apporter une expertise technique à la mise en œuvre de la feuille de route du Pôle sur l'agriculture dans un objectif de promotion et de structuration de l'agriculture du territoire, en particulier autour du développement de la valorisation locale de la production agricole, notamment par :

- . un accompagnement à la structuration de l'offre appliquée au projet Festitabl',
- . une contribution à l'organisation de partage et de duplication d'expériences,
- . participation à l'émergence d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

Ceci est cohérent avec, d'une part, les documents d'orientation du pôle, ses différentes "feuilles de route" stratégiques et plans d'actions annuels et, d'autre part, les missions et activités des services des directions de la Métropole concernés, ainsi que les compétences dont ils disposent dans ces différents domaines.

En matière économique, il s'agit tout d'abord de promouvoir, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, l'offre métropolitaine en matière d'accueil des entreprises.

Il s'agit ensuite de promouvoir les domaines ou filières économiques déclarées d'intérêt métropolitain, sur lesquels le Pôle a dédié d'accompagner la structuration, l'animation puis la promotion à l'échelle du territoire comme de l'extérieur. Cette action de promotion alimente la promotion économique du territoire comme la stratégie de prospection exogène.

En matière de stratégie et de projets d'aménagement, il s'agira essentiellement de contribuer, par l'échange d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques, à développer la cohérence des politiques publiques pour un aménagement durable du territoire et à élaborer des positions communes, à porter des visions stratégiques partagées sur certains grands projets ou schémas sectoriels d'intérêt métropolitain.

En matière d'agriculture péri-urbaine, il s'agira d'apporter un appui opérationnel à la mise en œuvre du projet "Festitabl'" pour lequel le Pôle métropolitain a été retenu à l'issue d'un appel à projets du Ministère de l'agriculture sur une sélection de 6 festivals, à l'organisation de la rencontre annuelle "villes et agriculture" et à l'émergence d'une stratégie alimentaire à l'échelle métropolitaine.

c) Modalités financières et conventionnelles

Le coût financier de la mise à disposition est évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées, à hauteur de 100 % de la charge nette de fonctionnement de la partie du service mise à disposition, comprenant :

- les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations), sur la base de chaque grade concerné. Plusieurs agents d'un même cadre d'emploi contribuant à l'exécution du service, c'est la moyenne afférente au grade le plus élevé des agents du service concerné qui a été prise pour référence,
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et fluides) et à la logistique nécessaires au déroulement de la mission, forfaitairement fixés au taux de 15 % des charges de personnel,
- les charges liées au remboursement des frais réellement engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition.

Les modalités de remboursement, par le Pôle métropolitain à la Métropole de Lyon, des frais de fonctionnement de la partie de services mise à disposition sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales, le Président du Pôle métropolitain peut adresser directement aux chefs des services concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confiera auxdits services et il en contrôlera l'exécution. Il pourra donner, sous sa surveillance, délégation de signature auxdits chefs de service pour l'exécution des missions correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services auprès du Pôle métropolitain, pour une durée de 3 ans, dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 15 octobre 2015 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole de Lyon au profit du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes à percevoir seront imputées au budget principal - exercice 2015 et suivants - opération n° 0P28O2401 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.